

ASSEMBLEE DE CORSE

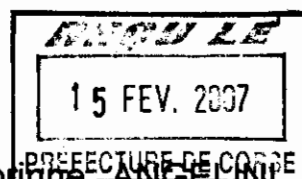
DELIBERATION N° 07/028 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU BAPTEME DU NOUVEAU NAVIRE DE LA SNCM

SEANCE DU 2 FEVRIER 2007

L'An deux mille sept, et le deux février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, DOMINICI François, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy



ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à M. DOMINICI François
M. GALLETTI José à Mme ANGELI Corinne
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme MOZZICONACCI Madeleine à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre,
 ALIBERTINI Rose, BURESI Babette, DELHOM Marielle, FILIPPI
 Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène,
 RICCI-VERSINI Etiennette, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

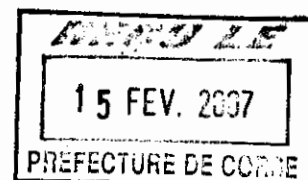
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI au nom du groupe « Unione Naziunale » relative au baptême du nouveau navire de la SNCM,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

*« **CONSIDERANT** la mise en fonction prochaine d'un nouveau navire par la SNCM,*

***CONSIDERANT** que cette compagnie réalise 80 % de son chiffre d'affaire sur les lignes de Corse,*



CONSIDERANT qu'elle est, de plus, concessionnaire du service public et liée à ce titre avec la Collectivité Territoriale de Corse,

CONSIDERANT le caractère éminemment symbolique du nom qui sera choisi pour ce nouveau navire,

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

SOUHAITE que le nouveau navire de la SNCM soit baptisé « Jean NICOLI », en souvenir de ce résistant dont la mémoire est honorée par l'ensemble des Corses.

APPELLE les autres compagnies assurant le service public maritime de la Corse à consulter l'Assemblée de Corse avant d'arrêter toute décision concernant la dénomination de leur futur navire.

DECIDE à cet effet de constituer un comité consultatif d'éthique chargé d'examiner les propositions qui seront faites tant pour la dénomination des futurs armements de navigation que celle des édifices publics de l'île ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 2 février 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

